



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI**

Séance du 07 février 2023

Objet : Acquisition de parcelle à M. et Mme KLEPKA Thomas et Karine et classement dans le domaine public

L'an deux mille vingt et trois et le 7 février à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, DURAND Thierry, BONO Vicente, HOLIET Samuel, AKLA Mohammed, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes AILLAUD Marion, ROBERT Carole, MOUREN Sylvie; BERNARD Myriam, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, M. CHAMBRE Emmanuel.

Procurations : Mme AILLAUD Marion a donné procuration à M. HOLIET Samuel, Mme MOUREN Sylvie a donné procuration à M. Gilles GONCALVES.

Mr DURAND Thierry a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15

REÇU EN PRÉFECTURE Collectivités Territoriales.

le 08/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401089-20230207-2023_01_04-

Conseil Municipal du 7 février 2023

Délibération n° 2023/01/04

OBJET : Acquisition de parcelle à M. et Mme KLEPKA Thomas et Karine et classement dans le domaine public

Mme le Maire expose qu'il s'agit de régulariser une situation foncière qui concerne 2 petites parcelles, AC 540 et AC 538, qui constituent une partie du trottoir de l'avenue Gombert.

- La parcelle AC 540, d'une superficie de 7m², a été acquise par la commune en 1992, mais n'a pas été classée dans le domaine public. Il convient de régulariser cette situation.

- la parcelle AC 538, d'une superficie de 26m², actuellement propriété de M. et Mme KLEPKA. Aurait dû être acquise par la commune en même temps, mais l'acte n'a jamais été conclu avec l'ancien propriétaire.

Mme le Maire propose de régulariser cette situation en :

- décidant de l'acquisition de la parcelle AC 538, à l'euro symbolique, en prenant en charge les frais notariés
- décidant du classement dans le domaine public communal ces 2 parcelles pour une superficie totale de 33m²
- l'autorisant à procéder à toutes les formalités nécessaires pour cela.

OUI cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de l'acquisition de la parcelle AC 538, à l'euro symbolique, en prenant en charge les frais notariés
- du classement dans le domaine public communal ces 2 parcelles pour une superficie totale de 33 m²
- d'autoriser Mme le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour cela.

Malijai,
Le 07 février 2023
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/02/2023

Application agréée E. Inqalbe.com

99_DE-004-2104 01089-20230207-2023_01_04-